

# Rémunération vaccination Covid infirmiers

Type de campagne : nationale

**Thématique : Information – Accompagnement**

**Sous-thématique : Accompagnement PS**

Type de destinataires : PS

## → Descriptif

Cette action vise à informer les infirmiers et les centres de soins sur la rémunération de la vaccination Covid-19.

## → Objectifs

Informer les infirmiers et les centres de soins sur la rémunération de la vaccination Covid-19.

## → Canaux recommandés



Email

**Qualification :** Notification Information

## → Ciblage

Les infirmiers PRASPE 24  
Les centres de soins infirmiers : PSHCAT 439, 289 et 124

## → Fréquence d'envoi recommandée

Ponctuelle : 18/02/2021

Email

## Objet : Rémunération à l'acte de la vaccination

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Madame, Monsieur,

Depuis le lancement de la campagne de vaccination, le code unique VAC sert à rémunérer l'ensemble des actes liés à la vaccination.

A partir du 23 février 2021, vous devrez facturer pour l'acte d'injection le code INJ dont le prix prend la valeur unique de 6,30 euros en métropole et 6,60 euros dans les DOM. Votre logiciel doit être mis à jour par votre éditeur avec les fiches réglementaires **FR 217 et 214v3**.

Ce code INJ est exclu du parcours de soin, remboursé à 100%, exonéré des franchises et participations forfaitaires, et obligatoirement en tiers payant et sans dépassement autorisé.

Les majorations de déplacement, les IK et/ou la majoration F sont facturables en sus du code INJ. En cas de majoration ou complément associé à ce code INJ (et uniquement dans ce cas), il est impératif d'indiquer l'exo div 3 afin de garantir la prise en charge à 100% de la vaccination pour le patient.

Avec toute mon attention,  
Votre conseiller de l'Assurance Maladie

Pour plus d'information sur la vaccination, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merçi de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse [assurance-maladie@info.ameli.fr](mailto:assurance-maladie@info.ameli.fr) à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien encart : <https://www.ameli.fr/infirmier/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-la-strategie-et-les-vaccins>